



EGOUTS

Département de la Voirie

DES SOUMISSIONS CACHETEES adressées au greffier de la Ville, et portant à l'endos "Soumissions pour un égout", seront reçues au bureau du greffier de la Ville jusqu'à Midi, le 4ième jour du mois de Mai 1910, pour la construction d'un égout collecteur, des rues Nolan et Nicolet, passant à travers la propriété du C. P. R., suivant les plans et devis que l'on peut voir au bureau du sousigné.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville, en présence des intéressés à la première assemblée du Bureau des Commissaires, après la réception desdites soumissions.

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans la dite partie de rue, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

Bureau de l'Inspecteur de la Ville,
Hôtel de Ville,
Montréal, 21 avril 1910.



SEWERS

Road Department

SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "Tender for a Sewer" will be received at the office of the City Clerk until noon of the 4th of May 1910, for the construction of a main sewer from Nolan and Nicolet streets, passing through the C. P. R. property, according to the plans and specifications on view in the office of the undersigned.

Tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties at the first meeting of the Board of Commissioners following the reception of said tenders.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

Proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN-R. BARLOW,
City Surveyor.

City Surveyor's Office,
City Hall,
Montreal, April 21st 1910.